

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 24
- procurations : 8
- absente excusée : 1
- ayant pris part au vote : 32

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

L'an deux mille vingt-deux et le 29 juin à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de L'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 23 juin 2022, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0

Etaient présents : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, M. PUGET, M. MERLEY, M. MOLET, MME CELERIER, M. COMBE, M. CADIEU, M. DOMENEGHETTY, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, MME MAURIN, M. DEHOURS.

☎ 05.62.89.22.89

Etaient absents excusés ayant donné procuration : MME SIMON-LABRIC (POUVOIR A M. NAVARRO), M. GARDE (POUVOIR A M. ROUX), M. BAMIÈRE (POUVOIR A M. MERLEY), MME TOULZE (POUVOIR A M. ORTIC), MME CABERO (POUVOIR A M. DOMENEGHETTY), MME FERRE (POUVOIR A MME GODEAS), MME PERROUX (POUVOIR A MME QUONIAM-DOUREL), MME SERRET-PERES (POUVOIR A M. COMBE),

Etait absente excusée : MME JARRIGE

MME QUONIAM-DOUREL est élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION n°2022/74

Objet : Transfert de propriété de deux radars pédagogiques installés par le SDEHG

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été sollicitée pour le transfert de propriété des radars pédagogiques posés par le SDEHG.

En effet, au titre de l'Art. L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui autorise le transfert entre personnes publiques de biens relevant de leur domaine public et donc par principe inaliénables, ce transfert s'opère sans déclassement préalable dans la mesure où ces biens lui sont nécessaires pour l'exercice de l'une de ses compétences.

192 radars pédagogiques ont été implantés par le SDEHG en 2018 sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne dont 2 sur le territoire de la Commune, n°52/54 avenue de Gavarnie et n°63 route de Bessières.

Ces radars sont actuellement la propriété du SDEHG. A l'issue d'un partenariat de plus de 40 mois correspondant à la durée moyenne d'amortissement de ce type de matériel, le SDEHG doit dorénavant procéder au transfert à titre gratuit de la propriété de ces radars à la Commune, autorité compétente dans ce domaine.

Toulouse Métropole, interrogée en la matière, a confirmé que les radars pédagogiques ne relevaient pas de la compétence voire.

Ce transfert de propriété doit s'opérer par délibérations concordantes entre le SDEHG et chacune des communes concernées.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De l'autoriser à accepter à titre gratuit la propriété des radars implantés par le SDEHG au niveau des n°52/54 avenue de Gavarnie et n°63 route de Bessières,
- De l'autoriser à réaliser toutes les démarches afférentes à cette procédure et à signer les formalités et documents nécessaires.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur Le Maire à accepter à titre gratuit la propriété des radars implantés par le SDEHG au niveau des n°52/54 avenue de Gavarnie et n°63 route de Bessières,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à réaliser toutes les démarches afférentes à cette procédure et à signer les formalités et documents nécessaires.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Marc PÉRE



- Transmis le 30 JUIN 2022

- Affiché le

30 JUIN 2022